

Pour tout contact avant de vous déplacer

Internet

- ➔ www.lassuranceretraite.fr
- ➔ www.carsat-pl.fr
- ➔ www.msa44-85.fr
- ➔ www.msa49.fr
- ➔ www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr
- ➔ www.le-rsi.fr

Téléphone

Carsat⁽¹⁾ Pays de la Loire	➔	39 60 (coût d'un appel local) Pour appeler depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composer le 09 71 10 39 60
MSA 44-85 (site 44)	➔	02 40 41 39 69
MSA 44-85 (site 85)	➔	02 51 36 89 92
MSA 49	➔	02 41 31 75 75
MSA 53	➔	02 43 91 41 41
MSA 72	➔	02 43 39 43 39
RSI	➔	02 28 07 35 35

⁽¹⁾ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : nouvelle identité des CRAM depuis le 1^{er} juillet 2010.

Serveur vocal

MSA 49 ➔ 0 821 010 020

Carsat Pays de la Loire

2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9

www.carsat-pl.fr

Ensemble,
nous facilitons
vos démarches
pour la retraite



Conception et réalisation : Carsat Pays de la Loire - Crédit Photo : Julie Bourges - Jupiterimages

R. 2744 C - 665 VIEIL 11/2010

DROIT DE RÉVERSION

NOS CONSEILS ET NOS SERVICES

Pour des formalités plus simples

Au cours de son activité professionnelle, votre conjoint(e) a peut-être été affilié(e) successivement à deux ou plusieurs des régimes suivants :

- Régime général (*salariés du commerce ou de l'industrie*),
- Régime agricole (*salariés ou exploitants*),
- Régime Social des Indépendants (*artisans et commerçants*).

Si tel est le cas, **vous n'avez qu'un seul dossier à constituer** pour demander vos droits auprès de ces différents régimes : **c'est le principe de la demande unique.**

Pour décider si vous avez droit à cette pension et en déterminer le montant, nous examinerons vos ressources et, le cas échéant, les retraites personnelles dont vous pouvez bénéficier. ❖



Pour des contacts plus efficaces

Prenez contact avec nos Conseillers retraite dans nos points d'accueil : leur aide vous sera utile pour constituer rapidement et complètement votre dossier. Lors de votre visite, apportez votre :

- livret de famille,
- carte d'identité, passeport, ...,
- dernier avis d'imposition,
- Relevé d'Identité Bancaire,

et :

- une copie de l'acte de naissance de votre conjoint(e) décédé(e), comportant les mentions marginales (*mariage, divorce, décès*). ❖



Pour des informations plus complètes

✓ vous aurez peut-être aussi une demande de retraite complémentaire de réversion à formuler. Nous vous orienterons vers l'organisme compétent. Si vous ne réunissez pas les conditions d'âge pour obtenir la retraite de réversion, vous pouvez peut-être avoir droit à une Allocation veuvage auprès de la Carsat⁽¹⁾ ou de la MSA.

- Renseignez-vous.

La retraite de réversion n'est pas automatique, vous devez en faire la demande. ❖

⁽¹⁾ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : nouvelle identité des CRAM depuis le 1^{er} juillet 2010.